

ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification de la limite d'agglomération sur la RD n°424 au sud/ouest de Sélestat.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28, et R. 413-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes,
- Vu l'avis favorable de la CEA en date du 19 Août 2024,
- Vu le développement de l'urbanisation de l'agglomération de SÉLESTAT,
- Considérant l'arrêté n°373.2024 qui précise les différentes limites de l'agglomération sur un document unique,
- Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route du Haut-Koenigsbourg (RD n°424) s'est étendue et a bien le caractère de rue entre l'actuel entrée d'agglomération au point de relevé kilométrique 338+1891m et l'actuel carrefour giratoire du Haut-Koenigsbourg,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la limite physique de l'agglomération avec les panneaux d'entrée.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il a été décidé de supprimer et créer les emplacements de la signalisation d'entrée/sortie d'agglomération au sud/ouest de Sélestat :

- 1) Route du Haut-Koenigsbourg (RD424) : Enlèvement des panneaux entrée/sortie actuellement situés sur l'ouvrage d'art qui surplombe les voies SNCF au point de relevé kilométrique 338+1891m ;
- 2) Route d'Orschwiller : Enlèvement des panneaux entrée/sortie actuellement situés à proximité du n°36 ;
- 3) Route de Kinztheim : Enlèvement des panneaux entrée/sortie actuellement situés à proximité du n° 63 ;

- 4) Ancienne route d'Orschwiller : suppression de la limite actuelle située à proximité du n° 6 de la Route du HAUT-KOENIGSBOURG ;
- 5) Rue du Golf : suppression de la limite actuelle située à proximité du carrefour du HAUT-KOENIGSBOURG ;
- 6) Mise en place de panneaux entrée/sortie d'agglomération sur la RD424 après le carrefour giratoire du Haut-Koenigsbourg au point de relevé kilométrique 32+1725m ;
- 7) Mise en place de panneaux entrée/sortie d'agglomération sur la RD159 vers Kintzheim après le carrefour giratoire du Haut-Koenigsbourg au point de relevé kilométrique 00+050m.

Un schéma de situation est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n°476)

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 28 OCT. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Adjoint au Maire Claude SCHALLER
- Service Voirie et Déplacements - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- les Services de la Régie Municipale ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Police Municipale – M. Morgan BONNEVILLE, M. Maxime KAPLAN et Mme Estelle BREUILLARD.



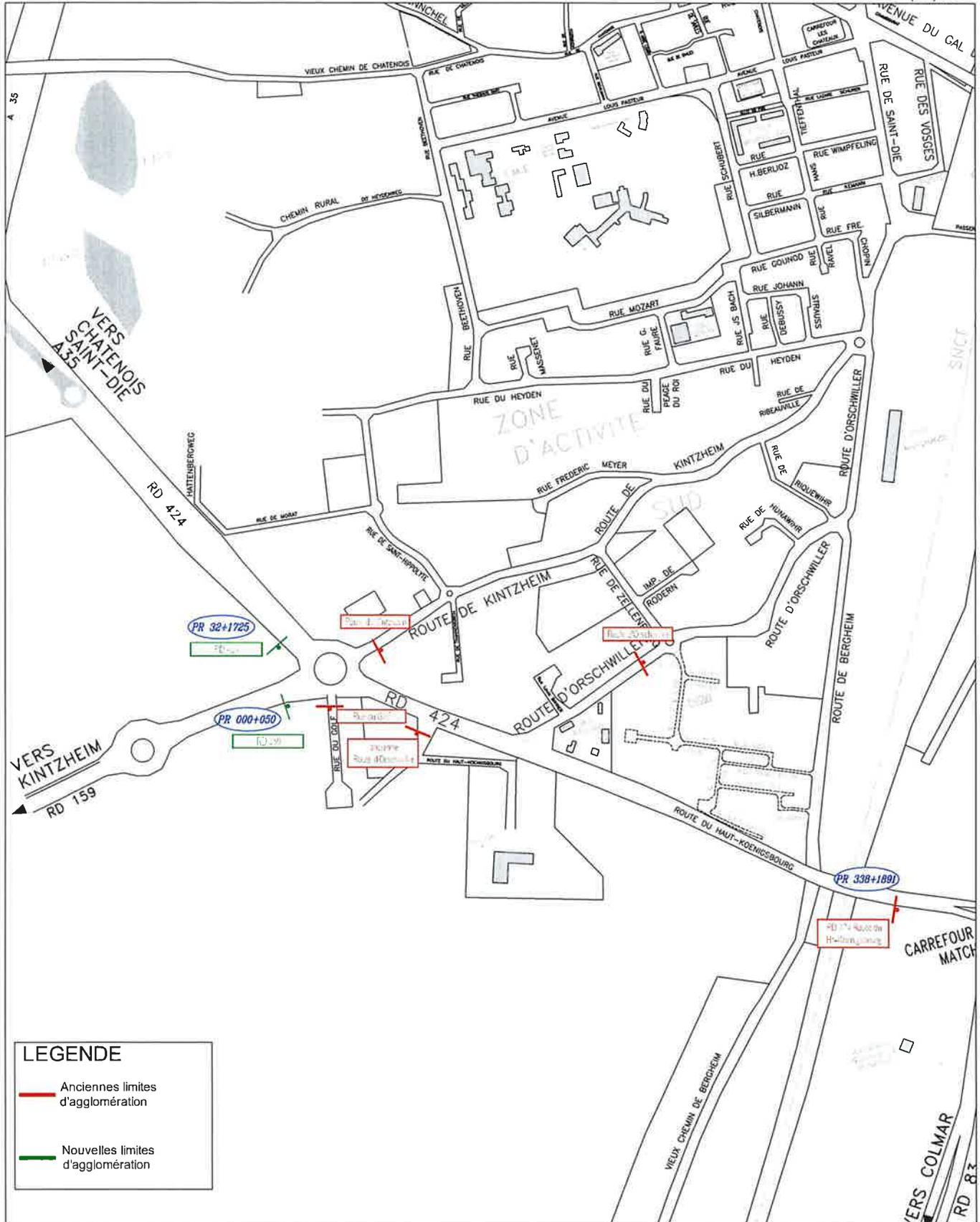
ARRETE N° 567.2024

Modification de l'arrêté de base n°476

Date: **28 OCT. 2024**

Marcel BAUER
Marcel BAUER

- SAU - 07/10/2024



LEGENDE

- Anciennes limites d'agglomération
- Nouvelles limites d'agglomération